PROCES VERBAL DES DELIBERATIONS
Conseil Municipal du 30 novembre 2022

Ce mercredi 30 novembre 2022 se réunit le conseil municipal de la commune nouvelle de Gouville s/mer, en le lieu de la salle du conseil municipal de Gouville s/mer.

Présents: Gisèle ALEXANDRE, Thierry BASTARD, Roseline BENOIST, Christophe BOURGEOT, Jérôme BOUTELOUP, Aurélie COLIN, Daniel CORBET, Pascale DUBOSCQ, Simone DUBOSCQ, Cécile DUREL, Jean-Jacques ELOI, Sandra ENEE, Jacky GAILLET, Yves GOSSELIN, Delphine HARENG, Valérie LAISNEY, David LAURENT, Jean-Pierre LEGOUBEY, François LEGRAS,

Excusés : Stéphanie GODEFROY, Stéphanie POTET, Jean LAMY

Pouvoirs : Manuel RIVET ayant donné pouvoir à François LEGRAS
Béatrice GOSSELIN ayant donné pouvoir à Valérie LAISNEY
Annabelle CASROUGE ayant donné pouvoir à Yves GOSSELIN
Gaëtan COENEN ayant donné pouvoir à Christophe BOURGEOT
Sandrine LEJEUNE ayant donné pouvoir à Jérôme BOUTELOUP

I - Désignation d'un secrétaire de séance

Yves GOSSELIN est désigné secrétaire de séance.

II – Approbation du procès-verbal de la réunion du 8 novembre 2022

Le procès-verbal de la réunion du 8 novembre 2022 est approuvé à l'unanimité.

Avant l'ouverture de séance, Monsieur le Maire rappelle le format de cette réunion de conseil municipal et précise que les interventions libres du public ne seront pas autorisées.

Compte tenu de cette semaine aux réunions multiples pour nous tous et un ordre du jour encore bien chargé pour ce soir, l'intervention de Madame Clément pour présenter l'évolution du tri sélectif et du service déchets a été reportée à la réunion de conseil municipal du mois de janvier.

III - Communiqués

- Marché de Noël à Anneville s/mer : salle de convivialité d'Anneville s/mer les 3 et 4 décembre prochain de 10h à 18h.

- Cérémonies des vœux :
  - Anneville s/mer = samedi 7/01 à 15 heures
  - Boisroger = la date n'est pas encore fixée, un conseil des sages est prévu le 9/12
  - Gouville s/mer = samedi 7/01 à 18 heures
  - Montsurvent = la date n'est pas encore arrêtée mais le conseil des sages sera organisé le même jour que la cérémonie des vœux

➢ Servigny = pas de cérémonie des voeux

IV – Revoyure du contrat de pôle de services avec le Conseil Départemental

Madame Valérie Laisney rappelle, que 4 commissions ont été mises en place pour porter les études de faisabilité des 4 nouveaux projets envisagés d'être inscrits au Contrat de pôle des services :

- Lotissement rue du Nord
- Maison d'assistantes maternelles (MAM)
- Maison M@nche Services / agence postale
- Aménagement de la maison Rougeot

Ces commissions se sont réunies et l'ensemble des projets ont été présentés en détail aux conseillers municipaux lors des réunions « toutes commissions confondues » qui se sont tenues les 7 et 28 novembre.
Il était envisagé ce soir de procéder au vote afin de définir la revoyure définitive du CPS avec le Conseil Départemental. Considérant des difficultés rencontrées dans l'agenda des commissions départementales en charge de ce CPS, nous n'avons pas reçu les montants fermes d'éligibilité pour chacun de nos projets ci-dessus énoncés.
Aussi, le conseil municipal décide de reporter ce sujet à une prochaine réunion qui devra se tenir prochainement, dès réception des éléments attendus par le conseil départemental.

V – Travaux d'aménagement rue du Hameau Gosselin

Dans le cadre de l'aménagement envisagé pour la création d'un parking, dont Monsieur Yves Gosselin rappelle le projet (travaux de pluvial et d'enrobé) nous avons reçu deux devis :

- EUROVIA d'un montant de 34 538.68 € HT, soit 41 446.42 € TTC
- LEHODEY TP d'un montant de 26 752 € HT, soit 32 102.40 € TTC

Après avoir entendu l'exposé de Monsieur Gosselin et à l'unanimité, le conseil municipal décide de retenir l'offre moins disante de l'entreprise LEHODEY TP d'un montant de 26 752 € HT, soit 32 102.40 € TTC.

VI – Renouvellement d'un poteau incendie

Après avoir entendu l'exposé de Monsieur Yves Gosselin, le conseil municipal approuve à l'unanimité le devis de la SAUR pour procéder au renouvellement du poteau incendie situé au 57 rue du Littoral et d'un montant de 3 082.86 € HT, soit 3 699.43 € TTC.

VII – Programme horaire de l'éclairage public sur le territoire communal

Compte tenu du contexte et des raisons multiples de s'engager dans une dynamique d'économie des énergies, il est proposé de réviser certains créneaux d'éclairage public. Après en avoir débattu, le conseil municipal décide de réviser ainsi les horaires, selon les secteurs :

Gouville, Servigny, Montsurvent, Boisroger : éteindre à 23h, allumer à 6h

Anneville : éteindre à 23h, allumer à 7h

Centre bourg de Gouville : à titre expérimental, 1 réverbère sur 2 ou a sur 3 qui restera (resteront) allumé(s) de 23h à 6h et selon cette étape le centre bourg pourrait être sinon complétement éteint

Le rond-point du phare : 1 sur 2 restera allumé également, la démarche étant validée pour des questions de sécurité qui ne doivent pas être écartées.

L'éclairage à proximité de la mer sera étudié après s'être rapproché des pêcheurs.

L'éclairage des églises sera coupé au 15/01.

Illuminations : idem que le centre bourg

Un candélabre restera allumé au poste SNSM

Jérôme Bouteloup demande qu'une réflexion plus globale soit engagée pour équiper les réverbères de capteurs afin de mettre en place une gestion à distance et variable, régler l'intensité, avant d'envisager de tout éteindre et mettre la cité dans le noir avec tous les risques d'insécurité qui pourraient alors être avivés.
Une réunion est d'ores et déjà prévue mi-janvier et la question sera examinée. Jean-Pierre Legoubey informe de son côté qu'un travail est déjà engagé entre le SDEM, Manche Numérique et prochainement le Sdeau.

Ainsi, après en avoir débattu et avec une abstention (Jérôme Bouteloup), ce programme d'éclairage public est approuvé et sera mis en place, à titre expérimental.

VIII – Virements de crédits

Afin de pallier certaines dépenses nécessitant des virements de crédits, le conseil municipal décide à l'unanimité des virements suivants:

1. **Budget CAMPING :**

Afin de pouvoir régler les paies et charges sociales de décembre, le Conseil Municipal décide à l'unanimité des virements de crédits suivants :

- des Cptes	D. 6135 –Locations mobilières	- 2 000 €
	D. 61558 – Entretien Autres biens mobiliers	- 1 810 €
	D. 618 – Divers	- 1 000 €
	D. 6231 – Annonces et insertion	- 1 000 €
	D. 6541 – Créances admises en non-valeur	- 890 €
- aux Cptes	D. 6411 – Salaire de base	+ 4 700 €
	D. 6451 – Cotisations à l'URSSAF	+ 2 000 €

2. **Budget ASSAINISSEMENT :**

Suite au réajustement de l'état « reprise des subventions » à amortir au titre de l'année 2022 après le vote du budget primitif 22, le Conseil Municipal décide à l'unanimité de l'augmentation des crédits suivants :

- Cpte D. 1391 –**040** – Subv. D'équipement + 4 260 €
- Cpte R. 777-**042** – Quote-part des subventions d'investissement + 4 260 €

1. **Budget COMMUNE :**

Afin de pouvoir régler les paies du personnel non titulaire, les charges sociales de décembre et vu la nécessité de ré-imputer la note d'honoraires de la SARL DESHEULLES JOURDAN d'un montant 2 400 € (payée sur cpte D. 6226) plus le solde engagé de 780 € sur l'opération **36** (MAM) non prévue lors du vote du budget primitif 2022, le Conseil Municipal décide à l'unanimité des virements de crédits suivants :

- des Cptes D. 022 – Dépenses imprévues de fonctionnement - 10 000 €
D. 678 – Autres charges exceptionnelles - 14 000 €

- aux Cptes D. 2031-**36** – Frais d'étude – **MAM** + 3 180 €
D. 6413 – Personnel non titulaire + 12 000 €
D. 6451 – Cotisations à l'URSSAF + 7 000 €
D. 6218 – Autre personnel extérieur (Chauffeur Minibus via groupement sportif et Sauveteurs en Mer) + 1 820 €

D. 023 – Virement section Investissement + 3 180 €
R. 021 – Virement de la section de fonctionnement + 3 180 €

IX – Avenant au Projet Partenarial d'Aménagement

Dans le cadre du Projet Partenarial d'Aménagement (PPA) « Entre deux Havres », un avenant sera proposé à la signature des signataires lors du Comité de Pilotage Stratégique du 16 Décembre 2022.

Après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Maire et à l'unanimité, le conseil municipal approuve cet avenant, qui n'entraîne **pas d'engagement financier supplémentaire** pour la communauté de communes et qui porte sur les points suivants :

Prise en compte du remplacement de l'ancienne directrice régionale de la Caisse des Dépôts et Consignations, Céline SENMARTIN, par le nouveau directeur régional Frédéric NOEL ;

- Signature du contrat et engagement de la Région Normandie dans la démarche PPA ;
- Mobilisation des crédits régionaux « Idées Innovations » pour la réalisation de l'action 1.1 (« Concevoir un schéma d'aménagement et de développement (Plan Guide) pour la recomposition du littoral, la relocalisation des enjeux et la renaturation des sites ») en substitution au crédits FEDER initialement prévus ;
- Apport de précisions sur les différents volets composant l'action 1.2 (« En cohérence avec la stratégie intercommunale et pour assurer le maintien des sites le temps de la recomposition, élaborer une stratégie de gestion Intégrée du Trait de Côte à l'échelle

de la sous-cellule hydro-sédimentaire de Blainville (Agon-Coutainville - Gouville-sur-Mer) ») ;

- Mise à jour de la maquette financière intégrant :
    - La mobilisation des crédits « Idées Innovations » pour le co-financement de l'action 1.1 du PPA, en substitution au crédit FEDER ;
    - Des précisions quant à la répartition des crédits pour les différents volets inclus dans l'action 1.2 du PPA (sans modification du montant global prévisionnel alloué à l'action) ;
    - Suite à l'attribution du marché relatif à l'exécution de l'action 4.1 à un prix inférieur au coût prévisionnel anticipé un transfert des crédits fongibles, de l'action 4.1 (« Faire Appel à une AMO dédiée pour conforter la stratégie de communication et définir un plan d'actions ») vers l'action 4.2 (« Poursuivre et intensifier les actions de communication déjà engagées, déployer le plan de communication défini ») ;
- Mise à jour du calendrier prévisionnel de réalisation intégrant un rééchelonnement jusqu'en 2025 des dates de livraison prévisionnelles des différentes actions engagées, en lien avec les délais liés au lancement des actions ;
- Report de la date limite d'utilisation des crédits France Relance du 31 Décembre 2024 au 31 Décembre 2025, acté dans la convention tripartite « Etat – Coutances Mer et Bocage – Établissement Public Foncier de Normandie ».

L'avenant proposé à la signature et la version consolidée du contrat de PPA seront annexés à la présente délibération.

Par ailleurs, nous avions inscrit la somme de 31 500 € sur le BP au titre du fonds de concours près de la CMB dans le cadre de la participation partenariale de financement à hauteur de 6.3 %, à l'action 1.2 « en cohérence avec la stratégie intercommunale, et pour assurer le maintien des sites le temps de la recomposition, élaborer un plan local de gestion à l'échelle de la sous cellule hydro-sédimentaire de Blainville ». Le conseil municipal autorise Monsieur le Maire à engager le règlement de cette participation auprès de Coutances mer et bocage.

X – Etude des baux et occupations de domaine public « Gouville plage »

- Le BOA demande le renouvellement de son actuelle convention avec la commune pour son activité. Pour mémoire, les actuelles conditions, prévoyaient :
    - ✓ Une convention pour occupation du domaine public d'une durée de 6 mois (montage et démontage compris) pour un montant de 230 €
    - ✓ Une convention pour mise à disposition de la licence IV pour un montant mensuel de 100 €

Nicolas Munos demande de pouvoir disposer des mêmes modalités c'est-à-dire une convention établie pour 3 années et rappelant les redevances précitées.

- Redevance pour l'occupation du domaine public par le manège : pour mémoire, le manège s'est installé du 01.06 au 31.08/2022, soit 3 mois, et a payé 500 €, compte tenu de son occupation aussi au rond-point pour son « habitat » avec consommations d'eau et d'électricité incluse pour le rond-point

- Redevance pour l'occupation du domaine public pour l'activité du camion Croustillons : pour mémoire, le camion Croustillons s'est installé du 11.07 au 21.08/2022, soit 6 semaines, et a payé 300 €

Après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Maire et après en avoir débattu, le conseil municipal décide à la majorité (Aurélie Colin s'abstient) de réviser le tarif de redevance d'occupation du domaine public et de le fixer un tarif uniforme pour toutes les activités.

- Le conseil municipal décide de fixer ce montant à la somme forfaitaire de 150 €/mois.
- De la même façon, il décide de fixer le montant de 100 €/mois pour l'occupation du terrain au rond-point pour la période de présence de la caravane du manège
- Le conseil municipal maintient les termes de la convention de mise à disposition de la licence IV au Boa, moyennant la somme de 100 €/mois
- Le conseil municipal fixe la durée de la convention d'occupation du domaine public avec le Boa à une année renouvelable.

XI – Proposition de mission de maîtrise d'œuvre pour les lotissements communaux sur le territoire de Montsurvent

Monsieur LHERMITTE, retenu pour cette mission ne pouvant plus donner suite considérant des problèmes personnels, il est proposé de confier la mission au bureau d'étude INFRA VRD.

Le devis prévoit les missions suivantes :

- Réalisation d'un levé topographique sur l'ensemble des terrains, indispensable pour reprendre les niveaux actuels
- Importance de prendre en considération la gestion des eaux pluviales et peut être prévoir un dossier Loi sur l'eau
- Réaliser un état des lieux des réseaux existants

Devis proposé = 16 400 € HT à rapprocher d'un montant de travaux estimés à 320 000 € HT et missions complémentaires proposées pour 2 200 € HT (élaborer les dossiers de la DP et du modificatif du PA communal), et 1 950 € HT pour une mission topographique soit un total de 20 550 € HT.

Après avoir entendu l'exposé de Monsieur Jean-Pierre Legoubey, le conseil municipal donne son plein accord pour retenir cette mission complète jusqu'à 20 550 € HT, selon les justificatifs des options.

XII – Marché de travaux d'extension d'assainissement collectif sur les territoires de Montsurvent et Boisroger

Monsieur Jean-Pierre Legoubey rappelle l'historique de cette opération et le contexte.

- L'AO eaux usées a été lancé en mai 2022 pour notification aux entreprises avant le 31/07/22 pour respecter le délai de l'Agence de l'eau pour l'obtention des subventions dans le cadre du plan de relance à l'époque fixé à cette date maximale du 31/07/2022
- Le 7/7/22, l'AESN a décidé de prolonger son délai de remise des dossiers au 31/12/23, le caractère d'urgence du choix des entreprises a donc été levé
- Les offres ont été reçues le 01/07/22 et l'analyse réalisée par SCE en juillet 2022 avec des questions aux entreprises, notamment sur une optimisation financière des offres
- SCE a présenté l'analyse des offres en CAO en mairie de Gouville le 25/07/2022
- Seuls 2 groupements d'entreprises ont remis une offre pour chacun des 2 lots (Boisroger / Montsurvent), et le peu de concurrence a induit des prix forts
- Les prix forts sont expliqués également par le contexte économique actuel ainsi que par la présence de rocher sur l'ensemble du tracé, les entreprises ne voulant pas prendre de risques avec des cadences d'avancement préjugées faibles

- En juillet, le SDEAU50 a entamé (tardivement) l'étude du renouvellement du réseau AEP en parallèle du réseau d'eaux usées (sous MOE SCE)

- Le rapport de projet a été remis en octobre 2022
- Une réunion de coordination pour statuer sur la suite du projet global a eu lieu le 09/11/2022 à Coutances, en présence du SDEAU50, de SCE et de la mairie de Gouville

A ce jour, la meilleure solution avancée est de relancer le marché sous la forme d'un groupement de commande « Commune de Gouville/SDEAU50 » pour :

- Recevoir des offres optimisées financièrement des entreprises EU + AEP (avec un plus gros volume global pouvant attirer également de nouvelles entreprises et faire mieux jouer la concurrence)
- N'avoir qu'un seul chantier, qu'une seule entreprise (ou groupement) par lot, pour les 2 réseaux EU et AEP, et ainsi éviter les conflits entre entreprises et gagner en efficacité et délais de réalisation
- Tout ceci dans l'intérêt général

Sur la base de constat, après avoir entendu l'exposé de Jean-Pierre Legoubey et après en avoir débattu, à l'unanimité, le conseil municipal décide de :

- Déclarer l'appel d'offres sans suite et d'informer les entreprises ayant remis une offre que la procédure est déclarée sans suite pour motif d'intérêt général (inclusion dans l'opération des travaux d'eau potable)
- Prévoir un contrat de MOE pour le projet d'eau potable (SDEAU50 / SCE) à formaliser
- Prévoir la refonte du DCE EU + AEP en janvier 2023 (avec groupement de commande SDEAU50/Commune)
- Prévoir le lancement de l'appel d'offres en février 2023, réponse demandée pour fin mars et analyse des offres et décision fin avril 2023
- Prévoir le démarrage des travaux avant l'été ou bien en septembre 2023

XIII – Divers

- **Délibération de régularisation concernant la régie du camping** : les services de la Trésorerie ont opéré une vérification de notre régie camping le 27/09 dernier. A l'issue

de l'étude de tous les documents comptables relatifs à cette régie pendant plusieurs semaines, les services de la Trésorerie nous ont adressé leur procès-verbal. Au-delà de relever quelques difficultés d'organisation du régisseur et de fonctionnement en lien notamment avec le logiciel, remarques qui devront être suivies de certains changements en cours d'étude, il apparait également un déficit représentant la somme de 507.56 € dans notre régie. Celle-ci étant de responsabilité plurielle entre les comptes de fin d'année 2021 non clôturés, le nouveau régisseur qui a ouvert la saison, l'actuel régisseur du camping et les jeunes ayant assuré le renfort estival, il parait difficile d'en viser la responsabilité de l'actuel régisseur Didier Bessy.
Aussi, après en avoir entendu l'exposé de Monsieur le Maire, après en avoir débattu, le conseil municipal décide à l'unanimité de classer ce déficit sans suite et d'émettre un avis favorable à la demande de remise gracieuse du régisseur.

- **Ramassage des déchets verts :**

  - Monsieur le Maire informe tout d'abord le conseil municipal qu'un collectif s'est mis en place, lequel réunit les usagers de Gouville s/mer (commune historique) opposés à la décision prise par la communauté de communes de Coutances mer et bocage de mettre au fin au service de ramassage des déchets verts à la fin de cette année 2022. Ce collectif a proposé une pétition qui a reçu 808 signatures, lesquelles ont été remises à Monsieur le Maire ce 28/11 lors d'un point presse organisé par le collectif

  - Monsieur le Maire rappelle de son côté des démarches faites par la Municipalité sur ce sujet : une réunion s'est tenue avec Monsieur le Maire d'Agon-Coutainville, Madame Delphine Lebreton et Monsieur Hubert Guillotte ce 21 novembre dernier, en mairie d'Agon-Coutainville.

  La commune d'Agon-Coutainville étant dans la même réflexion, elle a rencontré le responsable du service technique de Coutances pour connaitre le fonctionnement de la ville de Coutances, qui a toujours maintenu et assuré ce service en régie.
  Sauf contre ordre du Préfet, la ville de Coutances prévoit de maintenir le service aux habitants, la seule différence sera l'organisation de vente des sacs papier pour ces déchets verts. En effet, jusque-là, les sacs étaient achetés par la CMB ; ils seront dorénavant achetés et revendus aux habitants par la ville de Coutances. Les agents de la ville assurent le ramassage à Coutances ½ journée, un mardi tous les 15 jours en hiver et tous les mardis à la saison, ramassage qui doit être demandé sur rendez-vous. La ville de Coutances ouvre un certain nombre de créneaux à chaque fois et les premiers inscrits sont les seuls servis, quand les créneaux sont pleins le rdv est basculé sur le mardi suivant, le nombre de sacs et fagots autorisés par foyer et par ramassage étant limité.

  Les élus d'Agon-Coutainville et ceux de Gouville s/mer, présents (Monsieur le Maire François Legras et Monsieur le Maire délégué de Gouville s/mer Jean-Pierre Legoubey) font le même constat : ne rien proposer sera compliqué pour certains habitants, coincés pour des raisons d'âge, de mobilité etc…

  <u>Partant de là, ils ont abordé plusieurs solutions :</u>

- Solution n° 1. Mettre une benne à la disposition des habitants sur leur territoire respectif, en ouvrant son accès ½ journée par semaine par exemple avec la présence d'un agent pour surveiller…les élus présents partagent le constat que si les habitants peuvent aller sur un dépôt communal, ils peuvent alors aller de la même façon à la déchetterie de Gratot et ceux qui ne peuvent pas se déplacer auront alors toujours la même impossibilité d'aller au dépôt communal

- Solution n° 2. Envoyer les habitants vers des professionnels privés/paysagistes : plusieurs questions se posent ; l'accès et son coût à la déchetterie n'est pas le même pour un paysagiste déclaré que pour un auto entrepreneur ou un éligible aux chèques emploi service…par ailleurs comment s'assurer du coût demandé par l'entrepreneur ? Comment assurer l'entrepreneur que l'habitant usant de son service le règlera ? Le coût pour l'usager sera alors élevé…et il existe un risque de ne pas respecter l'égalité concurrentielle que se doit de respecter une collectivité. Enfin, cela obligerait néanmoins la commune à faire l'intermédiaire entre les habitants et le professionnel

- Solution n° 3. Offrir un service de ramassage des déchets, mais considérant le fait que la commune n'en n'a pas la compétence, le service serait alors porté par le CCAS dans une démarche de proposer le service aux habitants ne pouvant pas se rendre à la déchetterie, considérant leurs difficultés de mobilité, d'âge…, justifiant alors l'intervention du CCAS.

  L'idée serait alors de proposer à ces personnes de profiter d'un ramassage, contingenté à 6 sacs (de 100 litres en kraft, qui seraient achetés puis vendus par le CCAS aux habitants lors d'une permanence mensuelle par exemple par lot de 10 sacs) et 5 fagots d'un mètre maximum, par foyer. Présentation d'un devis pour les sacs kraft, 100 litres 2 feuilles par paquet de 25 (TAPIERO) : 3 propositions de sacs différents :

  1. Sacs sans aucune impression donc beige sans rien dessus, vendus par 8 000 sacs au prix de 4 120 € HT, soit 0.52 € HT/l'unité soit 0.62 € TTC le sac
  2. Sacs avec une impression « passe partout » sur l'environnement du genre « sauvons la planète, recyclons….. » et avec des consignes passe partout inscrites derrière, vendus par la même quantité et au même prix soit 0.52 € HT /l'unité
  3. Sacs « personnalisés » c'est-à-dire avec un texte choisi, logo de la commune etc….vendus alors par 3 palettes minimum, soit 12 000 sacs au prix de 6 360 € HT + la première fois 400 € pour la création du texte, soit un coût de 6 760 € HT pour la première commande, soit 0.56 € HT/sac soit 0.67 € TTC le sac, puis 0.53 € HT/l'unité pour les commandes suivantes, c'est-à-dire 0.64 € TTC le sac

  A noter que les sacs sans marquage ou avec écriture passe partout sont livrés en 48/72h et les autres sacs personnalisés demandent 4 semaines de délai.

  Il faudrait alors revendre le sac.

Etant entendu, que le prix de vente pourrait alors couvrir une partie du cout du service apporté, car les sacs seraient vendus via une régie à ouvrir par le CCAS, et le ramassage serait fait par nos agents de la commune, mis alors à disposition du CCAS.

Pour info, sur la base du coût moyen de nos agents du service espaces verts, le coût de personnel à raison de 2 agents pour une ½ journée (4 heures) serait de 185.64 € + le gasoil pour faire la tournée de ramassage et aller à Gratot.

Ainsi, de la même façon que la ville de Coutances, on pourrait ouvrir des créneaux hebdomadaires ou bi mensuel sur rendez-vous pour les habitants qui en auraient préalablement fait la demande au CCAS en s'inscrivant sur le créneau proposé. Les habitants ayant préalablement dû venir en mairie acheter au régisseur CCAS les sacs.

Le service aurait alors un coût pour les habitants à chaque fois : le coût des sacs achetés et déposés dans la rue, ainsi il est à penser que le volume en serait nettement réduit.

Monsieur le Maire précise, que la commune d'Agon-Coutainville aimerait que la solution retenue sur leur territoire soit la même qu'à Gouville s/mer. De leur côté, ils ont une réunion, toutes commissions confondues pour étudier ces différentes options lundi 28/11 prochain.

Hubert Guillotte nous a par ailleurs informés que la CMB va proposer 500 composteurs pour les habitants CMB qui le souhaitent moyennant finances, de l'ordre sans doute de 25 € minimum/le composteur

➢ A l'issue de cette présentation, les Maires et adjoints se sont réunis sur ce sujet le 22/11 dernier et ont retenu à la majorité l'orientation suivante :

- La solution n°3, service porté par le CCAS en retenant l'option de sacs krafts personnalisés (pour éviter tout autre circuit de fourniture de sacs par les habitants et donc pouvoir s'assurer que les sacs déposés sont bien les sacs vendus par le CCAS) avec un prix de vente de ces sacs, proposé aux habitants, au prix de 3 €

Ainsi, ce soir cette orientation est proposée au conseil municipal, qui pourrait être inscrite à l'ordre du jour de la prochaine assemblée du CCAS.

Jean-Jacques Eloi demande si le montant de la taxe d'ordures ménagères sera par ailleurs maintenu. Les élus communautaires lui précisent que non, ce montant sera retiré considérant le service cessé par Coutances mer et bocage.
Roseline Benoist demande si ce service sera alors offert à tous les habitants de la commune, grande commune, considérant que le CCAS est pour tous les habitants de la commune.
Sandra Enée partage cette idée, le service doit être ouvert à tous les habitants de la commune nouvelle, d'autant que ce service restera à la demande et sur rendez-vous.

Simone Duboscq s'inquiète du temps à passer pour nos agents techniques si le service est proposé sur tout le territoire.

Christophe Bourgeot demande si un dépôt pourrait être ouvert à Montsurvent pour que les habitants viennent déposer leurs déchets de jardin ; sans surveillance cela parait ingérable, nous aurons des dépôts sauvages.

Après avoir entendu l'exposé du Maire, après en avoir débattu, le conseil municipal décide à la majorité (David Laurent, Pascale Duboscq, Sandra Enée, Roseline Benoist, Delphine Hareng et Valérie Laisney s'abstiennent - soit 7 abstentions considérant un pouvoir donné à Valérie Laisney-) de retenir l'orientation proposée, solution 3. Les modalités seront décidées par une délibération du CCAS.

- **Gestion de la problématique de l'évacuation des eaux pluviales, présentée par Monsieur Jérôme Bouteloup** :

- Bassin d'orage rue sous la ville : nous avons reçu deux devis pour ce projet

LEHODEY T.P. = 101 268 € HT soit 121 521.60 € TTC

SARL THOMAS & FILS = 92 500.85 € HT soit 111 001.02 € TTC

Après avoir entendu la présentation de Monsieur Jérôme Bouteloup et après en avoir débattu, le conseil municipal à l'unanimité décide de retenir l'offre moins disante de l'entreprise SARL THOMAS & FILS au prix de 92 500.85 € HT, soit 111 001.02 € TTC.

- Bassin d'orage pour le secteur de la Vasserie : nous avons là encore reçu deux devis pour ce projet

LEHODEY T.P. = 98 520 € HT soit 118 224 € TTC

SARL THOMAS & FILS = 99 015 € HT, soit 118 818 € TTC

Après avoir entendu la présentation de Monsieur Jérôme Bouteloup et après en avoir débattu, le conseil municipal décide à l'unanimité de retenir l'offre moins disante de l'entreprise LEHODEY T.P. au prix de 98 520 € HT, soit 118 224 € TTC

- **Remplacement de la chaudière de la mairie**
  Après avoir entendu l'exposé de Monsieur Yves Gosselin, le conseil municipal décide à l'unanimité de retenir l'achat d'une pompe à chaleur doublée d'une chaudière à gaz, laquelle pourra venir en complément si la température extérieure descendait en dessous de 0 °C. Le conseil municipal retient à l'unanimité le devis proposé par SARL Poirier d'un montant total de 28 290 € HT, soit 33 948 € TTC.
  Monsieur Gosselin remercie Jean Lamy pour sa participation à l'étude du projet.
  Cet investissement semble éligible à une aide de 30 % du HT via la DETR + une subvention du SDEM qui reste à définir.

- **Achat d'un petit bâti annexe de la P'tite Boulange :** Monsieur Yves Gosselin présente la situation. Après avoir entendu cet exposé et afin de régulariser la situation de cette propriété enclavée sur celle appartenant à la commune, le conseil municipal donne son accord unanime pour cette acquisition au prix est de 3000 €; l'acte s'entendant chez Maître Allix, considérant la vente du fonds de commerce prévue en cette étude et les frais d'acte du petit bâti annexe seraient à la charge de la commune. Le conseil municipal autorise Monsieur le Maire à signer toutes les pièces se rapportant à cette transaction et précise que le montant du loyer (de la P'tite Boulange) sera alors ensuite augmenté de 70 €.

- **Remerciements** du Don du sang pour la subvention, que leur a accordée la commune

- **Participation au SDEM pour l'aménagement de la Jeannerie 2:** le conseil municipal avait pris une délibération le 30/06/2022 prévoyant la participation de la commune envers le SDEM pour les travaux de distribution publique d'électricité de notre lotissement. Celle-ci prévoyait une participation d'un montant de 12 480 € TTC. Considérant l'évolution de ce projet, avec la construction de 13 logements HLM d'une part et les 11 autres lots (10 terrains destinés à la vente et un lot pour le projet âges et vie), le SDEM nous a renvoyé une nouvelle proposition à jour. En l'occurrence, la participation pour la commune serait de 0 € pour les 13 logements HLM et 10 560 € TTC pour les autres lots. Après avoir entendu l'exposé de Monsieur Jean-Pierre Legoubey, le conseil municipal accepte à l'unanimité cette nouvelle participation, révisée à la baisse

- **Délégations du conseil municipal au Maire :** la sous-préfecture nous a précisé que la délibération de délégations du CM au Maire date de mai 2020, soit quand Madame Béatrice Gosselin a été élue Maire. La délibération n'ayant pas été reprise lorsque Monsieur François Legras a été élu Maire, il appartient au conseil municipal de régulariser. Aussi, le conseil municipal décide à l'unanimité de prendre la délibération suivante :

- Monsieur le Maire informe le conseil municipal de l'article L.2122-22 du code général des collectivités territoriales (CGCT), qui précise les domaines dans lesquels le conseil municipal peut autoriser, en tout ou partie, le maire à agir pendant la durée de son mandat. Le conseil municipal devant préciser expressément les domaines concernés.

- Après avoir pris connaissance de cet article et après en avoir délibéré, le conseil municipal décide à l'unanimité de confier au Maire les délégations suivantes :

- 1° D'arrêter et modifier l'affectation des propriétés communales utilisées par les services publics municipaux ;
- 2° De fixer, **dans la limite de 1 000 €,** les tarifs des droits de voirie, de stationnement, de dépôt temporaire sur les voies et autres lieux publics et, d'une manière générale, des droits prévus au profit de la commune qui n'ont pas un caractère fiscal ;
- 3° De procéder, dans les limites fixées par le conseil municipal, à la réalisation des emprunts destinés au financement des investissements prévus par le budget, et aux opérations financières utiles à la gestion des emprunts, y compris les opérations de couvertures des risques de taux et de change ainsi que de prendre les décisions

mentionnées au III de l'article L. 1618-2 et au a de l'article L. 2221-5-1, sous réserve des dispositions du c de ce même article, et de passer à cet effet les actes nécessaires ;

- 4° De prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres ainsi que toute décision concernant leurs avenants, lorsque les crédits sont inscrits au budget ;
- 5° De décider de la conclusion et de la révision du louage de choses **pour une durée de douze ans ;**
- 6° De passer les contrats d'assurance ainsi que d'accepter les indemnités de sinistre y afférentes ;
- 7° De créer les régies comptables nécessaires au fonctionnement des services municipaux ;
- 8° De prononcer la délivrance et la reprise des concessions dans les cimetières ;
- 9° D'accepter les dons et legs qui ne sont grevés ni de conditions ni de charges ;
- 10° De décider l'aliénation de gré à gré de biens mobiliers **dans une enveloppe de 4 600 €;**
- 11° De fixer les rémunérations et de régler les frais et honoraires des avocats, notaires, huissiers de justice et experts ;
- 12° De fixer, dans les limites de l'estimation des services fiscaux (domaines), le montant des offres de la commune à notifier aux expropriés et de répondre à leurs demandes ;
- 13° De décider de la création de classes dans les établissements d'enseignement ;
- 14° De fixer les reprises d'alignement en application d'un document d'urbanisme ;
- 15° D'exercer, au nom de la commune, les droits de préemption définis par le code de l'urbanisme, que la commune en soit titulaire ou délégataire, de déléguer l'exercice de ces droits à l'occasion de l'aliénation d'un bien selon les dispositions prévues au premier alinéa de l'article L. 213-3 de ce même code dans les conditions que fixe le conseil municipal ;
- 16° D'intenter au nom de la commune les actions en justice ou de défendre la commune dans les actions intentées contre elle, **devant toutes les juridictions, le Tribunal Administratif, La Cour d'Appel et le Conseil d'Etat ;**
- 17° De régler les conséquences dommageables des accidents dans lesquels sont impliqués des véhicules municipaux **dans la limite de 1 000 €**
- 18° De donner, en application de l'article L. 324-1 du code de l'urbanisme, l'avis de la commune préalablement aux opérations menées par un établissement public foncier local ;
- 19° De signer la convention prévue par le quatrième alinéa de l'article L. 311-4 du code de l'urbanisme précisant les conditions dans lesquelles un constructeur participe au coût d'équipement d'une zone d'aménagement concerté et de signer la convention prévue par le troisième alinéa de l'article L. 332-11-2 du même code précisant les conditions dans lesquelles un propriétaire peut verser la participation pour voirie et réseaux ;
- 20° De réaliser les lignes de trésorerie sur la base **d'un montant maximum de 200 000 €;**

- 21° D'exercer, au nom de la commune et dans les conditions fixées par le conseil municipal, le droit de préemption défini par l'article L. 214-1 du code de l'urbanisme ;
- 22° D'exercer au nom de la commune le droit de priorité défini aux articles L. 240-1 à L. 240-3 du code de l'urbanisme ;
- 23° De prendre les décisions mentionnées aux articles L. 523-4 et L. 523-5 du code du patrimoine, relatives à la réalisation de diagnostics d'archéologie préventive prescrits pour les opérations d'aménagement ou de travaux sur le territoire de la commune.
- 24° D'autoriser, au nom de la commune, le renouvellement de l'adhésion aux associations dont elle est membre.
- Les délégations consenties en application du 3° du présent article prennent fin dès l'ouverture de la campagne électorale pour le renouvellement du conseil municipal

- **Etude d'une DIA :** Monsieur le Maire rappelle qu'l s'agit de la propriété des docteurs Mimouni Vaudin, sis 8, rue du Nord, cadastrée AX 154 et d'une surface de 829 m², dont le prix de vente est 290 000 € + 21 600 € de frais d'acte + 16 800 € de frais de négociation. Les acquéreurs sont les Ambulances Gouvillaises. Les Maires et adjoints ont étudié cette DIA en réunion du 22/11 dernier et, à la majorité des présents, ne souhaitent pas user du droit de préemption. David Laurent précise qu'il n'est pas forcément d'accord de voir les ambulances dans le centre bourg, préférant voir cette activité dans la zone artisanale. David Laurent s'inquiète des nuisances liées aux départs des 8 futurs véhicules et précise que cette activité ne développera pas le centre bourg. Il s'inquiète en outre du stationnement des véhicules personnels des chauffeurs des ambulances, lorsqu'ils prendront leur travail et devront stationner, rappelant que le parking de la mairie est déjà souvent complet. Jacky Gaillet rejoint les arguments de David Laurent. Jean-Pierre Legoubey rappelle néanmoins, que pour utiliser le droit de préemption, la commune doit avoir un projet construit et à ce stade aucun projet n'est défini.
  Après en avoir débattu et à la majorité (David Laurent, Jacky Gaillet, Jean-Jacques Eloi s'abstiennent), le conseil municipal décide ne pas faire usage du droit de préemption.

- **Proposition de délibération pour accompagner les futurs branchements à l'assainissement collectif sur le territoire de Servigny : subvention AESN**

  Des travaux d'extension du réseau d'assainissement collectif ont eu lieu au Village Galliot sur la commune de Servigny.

  La commune de Gouville sur Mer a mandaté le cabinet DAMONA pour l'accompagner dans l'élaboration d'une opération groupée de réalisation des branchements sous maitrise d'ouvrage privée sur cette extension de réseau.

  Afin que les usagers bénéficient des aides de l'agence de l'eau Seine Normandie, la commune avec l'aide du cabinet DAMONA réalisera un dossier de demande de subvention. Des conventions de mandat seront réalisées entre la commune et les riverains et les branchements devront être contrôlés par la commune (délégataire ou entreprise mandatée par la commune). La commune percevra les aides de la part de l'agence de l'eau, qu'elle reversera aux particuliers lorsque les travaux auront été réalisés et seront conformes (contrôle du branchement conforme après exécution des travaux).

Une réunion publique s'est déroulée ce 28 Novembre 2022 à la Mairie de Servigny pour expliquer la démarche aux riverains.

Après avoir entendu l'exposé de Jean-Pierre Legoubey, et à l'unanimité, le Conseil municipal décide :

- ✓ D'approuver la réalisation d'une opération groupée de branchements sous maitrise d'ouvrage privée suite à l'extension du réseau d'assainissement collectif au Village Galliot de Servigny
- ✓ De demander les aides de l'agence de l'eau Seine Normandie pour les riverains

- **Achat du terrain cadastré AK 5 aux consorts SAUSSEY** : par délibération en date du 03/02/2020, le conseil municipal avait fait une offre d'achat d'un montant de 50 000 € à la famille SAUSSEY propriétaire. Après de nouvelles discussions et concernant l'inflation du marché foncier actuel, la famille demande à la commune de bien vouloir réviser de 20 % son offre de prix, soit à la somme de 60 000 €. Pour rappel, ce terrain fait partie de l'emprise globale de l'aménagement envisagé à la Jeannerie 2 comprenant 10 terrains destinés à la vente, 13 logements HLM et 2 résidences séniors avec « âge et vie ». Etant précisé par ailleurs, que le terrain se trouve bien libre de toute exploitation, ce qui lève la condition émise par le conseil municipal lors de sa délibération du 03/02/2020. Après avoir entendu l'exposé du Maire et après en avoir débattu, le conseil municipal accepte à l'unanimité cette offre au prix de 60 000 € et autorise Monsieur le maire à signer toutes les pièces et notamment l'acte par devant Maître Fonty, Notaire des vendeurs.

- **Travaux d'aménagement d'une future aire camping-cars à Montsurvent :** le conseil municipal approuve à l'unanimité le devis présenté par Monsieur Christophe Bourgeot pour les travaux d'encaissement. Le conseil municipal retient le devis de la SARL Christophe ANDRE d'un montant de 1 360 € HT, soit 1 632 € TTC.

Jacky Gaillet rappelle aux membres du CCAS et aux Maires délégués, que le goûter de Noel des résidences Jean-Michel Jolly aura lieu ce vendredi prochain en début d'après-midi.

Il rappelle également les journées du téléthon ce samedi et dimanche prochains, et la commune y participera via l'association des randonneurs samedi après-midi. Tout le monde est bienvenu pour y participer et un pot sera offert à la Filature ! Venez marcher pour le téléthon, 3 ou 8kms !